

DATES DE DÉCLARATION DE VOTRE ISF ET D'ENVOI DE VOTRE DON

Les informations renseignées dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif.¹

	1 300 000 € < P ² < 2 570 000 €	P ² ≥ 2 570 000 €
	DÉCLARATION ISF COUPLÉE À VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS	DÉCLARATION SPÉCIALE ISF
	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de votre ISF et de versement de votre don	18 mai 2017	24 mai 2017 Départements numérotés de 01 à 19
		31 mai 2017 Départements numérotés de 20 à 49 <i>(y compris les deux départements corses)</i>
		07 juin 2017 Départements numérotés de 50 à 974
Date limite de paiement de votre ISF	15 septembre 2017 <i>(sauf cas particuliers)</i>	15 juin 2017 20 septembre 2017 <i>(sauf cas particuliers)</i>

Seuls les contribuables dont le patrimoine taxable est supérieur ou égal à 2,57 M€ doivent remplir une déclaration spéciale détaillant leurs actifs. Vos justificatifs de dons devront être produits dans un délai de 3 mois suivant le 15 juin 2017.

Pour tous les autres contribuables, une déclaration simplifiée est annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'ISF. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

Pour rappel, vous ne devez les joindre à votre déclaration que si vous effectuez celle-ci par voie postale et si votre patrimoine est égal ou supérieur à 2 570 000 €.

Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi, la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais.

Notre conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, **adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'ISF.**

¹ Les dates de déclaration et de paiement de l'ISF ne sont pas définitivement établies par l'administration fiscale pour 2017. Nous vous invitons à consulter notre site Internet isf.handicap-international.fr sur lequel nous diffuserons l'information dès qu'elle sera mise à jour.

² Montant de votre patrimoine net taxable